

# COMMUNE de DOLUS-LE-SEC

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE du 11 janvier 2022

L'an deux mil vingt deux, le mardi onze janvier, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Dolus-Le-Sec, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Régis GIRARD, Maire.

Date de la convocation le 4 janvier 2022, transmise le 4 janvier 2022.

PRESENTS : CARLIN Adeline, CHAMPIGNY Jean-Louis, DOUCET Nadine, GIRARD Régis, GREGOIRE Benjamin, LATOUR Benoit, LERSTEAU Mathieu, ONDET Frédéric, RENAULT Anne-Marie et SAUTER Virginie

ABSENTS EXCUSES : BROSSARD Marie-Pierre, MORICET Sandrine et PELLETIER Corinne.

Madame RENAULT Anne-Marie a été élue secrétaire de séance

### Ordre du jour :

#### Points soumis à délibération

- ✓ DETR demande de subvention défense incendie
- ✓ PLU révision allégée
- ✓ Mission maîtrise d'œuvre voirie 2022

#### Points non soumis à délibération

- Préparation du budget unique 2022.
- Démission d'un conseiller municipal
- Questions diverses

### Délibération n° 2022-1-7.5

#### Objet : Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux)

L'objectif principal de ce projet est d'assurer la desserte incendie dans plusieurs hameaux : Tressort – Le Temple – La Cailletière – Montant - Belêtre.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Préfecture au titre de la DETR.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

| Dépenses                         | Montant HT  |
|----------------------------------|-------------|
| Fourniture de 4 citernes souples | 11 228.01 € |
| Création de 4 plateformes        | 11 311.00 € |
| Frais de géomètre                | 2 075.00 €  |
| Borne incendie                   | 4 051.36 €  |
| Frais notaire                    | 760.00 €    |
| Total HT                         | 29 425.37 € |

| <b>Recettes</b>                       | <b>Libellé</b> | <b>Montant HT</b>  | <b>Taux</b> |
|---------------------------------------|----------------|--------------------|-------------|
| Fonds propres                         |                | <b>11 770.15 €</b> |             |
| Emprunts                              |                |                    |             |
| <b>Sous-total autofinancement</b>     |                | <b>11 770.15 €</b> |             |
| Union européenne                      |                |                    |             |
| Etat – DETR ou DSIL                   | <b>DETR</b>    | <b>17 655.22 €</b> | 60 %        |
| Etat – autre                          |                |                    |             |
| Conseil Régional                      |                |                    |             |
| Conseil Départemental                 |                |                    |             |
| Fonds de concours CC ou CA            |                |                    |             |
| Autres                                |                |                    |             |
| <b>Sous-Total subvention publique</b> |                | <b>17 655.22 €</b> |             |
| <b>Total HT</b>                       |                | <b>29 425.37 €</b> |             |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte l'opération de la desserte incendie dans les hameaux suivants : Tressort – Le Temple – La Cailletière – Montant - Belêtré et les modalités de financement,
- approuve le plan de financement prévisionnel,
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

### **Délibération n° 2022-2-2.1**

#### **Objet : PLU révision allégée**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-3, L. 153-34 et R. 153-12 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 3 mai 2016 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme « lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint ».

Monsieur le Maire expose l'intérêt pour la commune d'engager une procédure d'évolution de son plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire présente les objectifs poursuivis par la révision du plan local d'urbanisme :

- Modification du périmètre du secteur Af au lieudit Belêtré,
- Ajout de plusieurs changements de destination.

La révision ayant seulement pour objet de changer la destination de certains bâtiments et la modification du périmètre du secteur Af au lieudit Belêtré sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables, la commune peut recourir à la procédure de révision allégée organisée aux articles L. 153-34 et R. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire propose de retenir les modalités de concertation suivantes :

- Mise en place d'un cahier de concertation disponible en mairie aux heures habituelles d'ouverture
- Information sur le site internet communal
- Possibilité d'écrire à M. le Maire

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire tirera le bilan de la concertation.

Monsieur le Maire précise qu'un examen conjoint des personnes publiques associées aura lieu avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de prescrire** la révision allégée du plan local d'urbanisme,
- **de préciser** les objectifs poursuivis par la révision allégée du plan local d'urbanisme :
  - Modification du périmètre du secteur Af au lieudit Belêtre,
  - Ajout de plusieurs changements de destination.
- **de définir** les modalités de la concertation suivantes :
  - Mise en place d'un cahier de concertation disponible en mairie aux heures habituelles d'ouverture,
  - Information sur le site internet communal,
  - Possibilité d'écrire à M. le Maire,

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

### **Délibération n° 2022-3-1.1**

#### **Objet : Mission maîtrise d'œuvre voirie 2022**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'avoir de nouveau recours à un bureau d'études pour la réalisation des travaux annuels de voirie 2022. Il présente l'offre de la SELARL Branly – Lacaze à Loches contenant les éléments suivants :

Le taux de rémunération du maître d'œuvre est de 7.00 % (même pourcentage qu'en 2021).

| Eléments de Mission                    | Pourcentage de rémunération                                  |
|--|--|
|  | Montant de rémunération calculé selon estimation des travaux |
| Avant-projet                           | 1.20 %   |
| Projet                                 | 1.80 %   |
| Dossier consultation aux entreprises   | 0.50 %   |
| Assistance aux contrats de travaux     | 0.50 %   |
| <b>Pourcentage total conception</b>    | <b>4.00 %</b>  |
|  | Montant de rémunération calculé selon montant des travaux    |
| Exécution des travaux                  | 0.40 %   |
| Direction des travaux                  | 2.10 %   |
| Assistance aux opérations de réception | 0.50 %   |
| <b>Pourcentage total réalisation</b>   | <b>3.00 %</b>  |
| <b>Total rémunération</b>              | <b>7.00 %</b>  |

Après en avoir délibéré et considérant que ce bureau d'études donne entière satisfaction, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier la maîtrise d'œuvre pour les travaux annuels de voirie 2022 à la SELARL Branly Lacaze et autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous les documents nécessaires.

#### **Points non soumis à délibération**

- **Préparation du budget unique 2022**

Monsieur le Maire remet à chaque conseiller municipal la balance générale du budget 2021 avec le détail des différents comptes (prévision et réalisation).

Le Conseil Municipal liste les nouveaux programmes d'investissements qui pourraient être inscrits au budget : aménagement centre bourg, desserte incendie, voirie, déplacement bacs à verre et à papier, travaux ancien cabinet médical. Certains travaux ne pourront certainement pas être inscrits : peinture éolienne, clocher de l'église.

- **Démission d'un conseiller municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Bertrand GHESQUIER a démissionné de son poste de conseiller municipal. Sa démission est effective au 20 décembre 2021. Le Conseil Municipal est maintenant composé de 13 membres.

- **Fibre optique :**

Depuis le 28 décembre 2021, 124 foyers (principalement le centre bourg) peuvent demander un raccordement à la fibre. Les habitations non encore desservies vont l'être au fur et à mesure du déploiement, sans date précise pour l'instant.

Un point d'accès public wifi devrait être installé à l'extérieur de la mairie.

- **Prochaines réunions :**

Réunion de la commission voirie : jeudi 20 janvier 2022 à 9 h

Réunion fleurissement du bourg : mercredi 19 janvier à 16 h

- **Réunion Conseil Municipal**

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 24 février 2022 à 20 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.